

RREGOP Modification des critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction

Les critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) seront modifiés à compter du 1^{er} juillet 2019.

Voici le résumé des critères d'admissibilité applicables au RREGOP incluant les modifications au 1^{er} juillet 2019 :

Droit à la date de fin de participation au régime	Avant le 1 ^{er} juillet 2019	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	À compter du 1 ^{er} juillet 2020
Rente immédiate sans réduction	<ul style="list-style-type: none"> – 35 années de service pour l'admissibilité ou – 60 ans 	<ul style="list-style-type: none"> – 35 années de service pour l'admissibilité ou – 60 ans et facteur 90 (âge + années de service pour l'admissibilité) ou – 61 ans 	<ul style="list-style-type: none"> – 35 années de service pour l'admissibilité ou – 60 ans et facteur 90 (âge + années de service pour l'admissibilité) ou – 61 ans
Rente immédiate avec réduction	<ul style="list-style-type: none"> – 55 ans <p>(Réduction de 0,333 % par mois d'anticipation, soit 4 % par année)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 55 ans <p>(Réduction de 0,333 % par mois d'anticipation, soit 4 % par année)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 55 ans <p>(Réduction de 0,5 % par mois d'anticipation, soit 6 % par année)</p>

Pour toute question à **propos du RREGOP**, communiquez avec notre équipe des Régimes de retraite au 819 780-2220, **poste 47777, option 2**

Pour une question à propos du **calcul de vos années** de service reconnues pour l'admissibilité, communiquez avec Retraite Québec au **1-800-463-5533**.